



ARRETE N° 2026 - 687
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue Vannier n°1
SATN Déménagements
Lundi 21 Septembre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU la demande de Monsieur BOCQUET, pour le compte de la Société SATN Déménagements – 52, rue Pasteur – 76240 Belbeuf, afin d'effectuer un déménagement, Rue Vannier au n°1, Le Lundi 21 Septembre 2026, de 8h00 à 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société « SATN DEMENAGEMENTS » est autorisée à effectuer un déménagement, Rue VANNIER au n°1, Le LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026, de 8H00 à 12H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Vannier, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de faciliter le déménagement. L'accès au parking de l'Hôtel devra être maintenu.

ARTICLE 3 : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par la Société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 8 Septembre 2026

Le Maire,

Nicolas PUBREUIL

